

Bourse aux Projets Jeunes

Règlement d'attribution

Article 1 / Objet

Afin de soutenir les démarches et initiatives des jeunes Gargeois, la Ville a souhaité mettre en place un dispositif « Bourse aux Projets Jeunes » ayant pour but de disposer, sous conditions, d'une aide financière de la Commune en vue de concrétiser un projet personnel. Cette action s'inscrit dans le cadre de l'ambition municipale en faveur de la Jeunesse, force vive du territoire qu'il convient d'aider et d'accompagner dans ses démarches d'insertion sociale, éducative et professionnelle.

À ce titre, pour prétendre à l'octroi de cette bourse, le présent règlement définit et précise les modalités et conditions d'attribution des aides prévues dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 / Éligibilité à la Bourse aux Projets

La bourse aux projets s'adresse aux habitants de Garges-lès-Gonesse âgés de 16 à 25 ans pouvant attester d'une adresse postale sur la commune de plus de 3 mois, à l'exception de la bourse insertion destinée exclusivement aux jeunes majeurs en situation de demandeurs d'emploi (inscrits à la Mission Locale ou à Pôle Emploi) depuis plus de 6 mois, et dont l'âge est compris entre 18 et 30 ans.

L'aide financière est allouée uniquement aux projets dont la finalité porte sur les thématiques suivantes :

- * **Coup de pouce Étudiant** : Bourse Réussite destinée à soutenir les étudiants préparant des diplômes de l'enseignement supérieur à travers l'octroi, soit d'une aide à la mobilité dans le cadre d'un stage ou de période d'études à l'étranger, soit d'une bourse municipale étudiante afin de leur permettre de mener à terme leurs études dans de bonnes conditions.



- * **Coup de pouce Engagement** : Bourse Citoyenne dédiée à apporter une aide à des projets solidaires à rayonnement communal ou international.
- * **Coup de pouce Insertion** : Bourse Cap Emploi ayant vocation à accompagner la dynamique d'insertion professionnelle en permettant de disposer soit d'une aide au financement du permis de conduire, d'une aide à l'obtention du BAFA ou d'une aide permettant l'accès du jeune à une formation ou un emploi.
- * **Coup de pouce Évasion** : Bourse Aventure consacrée à soutenir les projets autonomes de départ en vacances, en privilégiant la découverte de villes européennes.

Il est précisé aux porteurs de projet candidats à la Bourse Évasion que la bourse peut être attribuée de manière individuelle ou collective. Dans le cas de projets collectifs, le nombre de personnes associées à un même projet est limité à 4.

Dans le cas des thématiques « coup de pouce insertion – volet permis de conduire » et « coup de pouce évasion », le jeune bénéficiaire d'une aide municipale devra s'engager dans une action de contrepartie. Celle-ci consistera en un travail bénévole auprès d'une association gargeoise ou au sein des services municipaux. La durée de l'engagement requis pour bénéficier de l'aide municipale sera calculée en heures, selon le mode de calcul suivant : 1 heure d'engagement bénévole = 20 € d'aide municipale.

Article 3 / Modalités d'obtention d'une bourse

L'attribution d'une bourse est soumise à la présentation d'un dossier de candidature sur la base d'un modèle type à retirer auprès de la Structure Information Jeunesse (SIJ) ou à télécharger sur le portail de la Mairie de Garges-lès-Gonesse.

Pour être instruit, le dossier de candidature devra être complet, accompagné des pièces administratives (autorisation parentale pour tout candidat mineur) et déposé à la SIJ, avant la date de la commission d'attribution.

Il est précisé aux candidats que tout projet incomplet, remis après la date limite de dépôt ou engagé avant la demande d'aide et de passage en commission ne pourra être instruit.

Par ailleurs, la décision de passage en commission d'attribution sera appréciée après vérification de l'éligibilité et de la faisabilité technique et financière par les équipes de la SIJ en charge du suivi du dispositif.

En cas de besoin, une aide méthodologique pourra être apportée par la SIJ (sur rendez-vous) pour accompagner les candidats dans l'élaboration de leur projet (suivi, soutien technique ou mise à disposition d'outils pour un travail autonome).

À l'issue des procédures d'instruction, les projets retenus seront présentés au jury par les candidats pour l'obtention d'une des bourses. Les porteurs seront informés par courrier de la date et de l'heure à laquelle se réunira le jury d'attribution pour la [session annuelle](#).

Il est, toutefois, porté à l'attention des candidats que « [la Ville se réserve le droit de lancer de nouvelles phases de sélection des projets en cours d'année en fonction des demandes et besoins](#) ».

Article 4 / Modalités d'attribution des bourses

Composition du jury

La commission en charge de l'instruction des demandes sera placée sous la présidence de Monsieur le Maire ou de l' élu en charge de la jeunesse (avec voix prépondérante). Elle sera composée de l' élu en charge de l'emploi, d'un représentant du service jeunesse, des centres sociaux, du CCAS et de la Mission locale. La commission adopte ses décisions à la majorité des suffrages exprimés.

Elle a pour prérogatives d'entendre, d'étudier, d'examiner et de valider ou non les demandes d'aide dans le cadre réglementaire du dispositif « Bourse aux projets ».

Critères d'examen des demandes

Le jury recevra chaque porteur de projet éligible au cours d'un entretien avec examen du dossier de candidature.

Les projets seront évalués et appréciés en fonction des critères suivants :

- * [La pertinence de la demande](#) (ou du projet) au regard de la situation du jeune et des effets positifs générés tant sur la ville de Garges et de ses habitants que sur l'évolution personnelle sur le plan social, éducatif et/ou professionnel ;
- * [L'originalité et le caractère innovant](#) du projet ;
- * [La faisabilité et les éventuels prolongements](#) de l'action ;
- * [La motivation](#).

Montant et attribution de l'aide municipale

Le dispositif « Bourse aux Projets Jeunes » s'inscrit dans une démarche de co-financement. À ce titre, elle ne pourra en aucun cas financer la totalité du projet.

Une attention particulière sera portée aux projets ayant mobilisé d'autres sources de financements (sous couvert de justificatifs). Les candidats devront obligatoirement avoir sollicité l'obtention des financements de droit commun (exemple : Entrée dans la Vie Active du Conseil Départemental) et en apporter la preuve pour pouvoir candidater à l'obtention d'une aide municipale.

Le montant de l'aide sera fixé à l'appréciation du jury et versé prioritairement sous la forme de fonds fléchés (ex : chèque vacances) ou de versements à des tiers.

Les bourses n'étant pas cumulables, le dispositif « Bourse aux Projets Jeunes » est conditionné à une seule demande par candidat et par an. Le montant total des bourses attribuées ne pourra dépasser le montant dédié au dispositif voté annuellement par le Conseil Municipal dans le cadre du budget primitif.

Attribution de l'aide

Après concertation du jury, les candidats retenus ou non seront informés par courrier de la décision. Le versement de l'aide ne pourra être effectué qu'après cette approbation.

Il est également porté à l'attention des candidats lauréats que la réalisation de l'action pour laquelle l'aide a été accordée doit être initiée dans l'année qui suit la décision.

La Ville, en fonction du projet, pourra exiger du bénéficiaire tout justificatif prouvant la bonne réalisation de l'action dans le cadre des objectifs fixés.

En cas de non réalisation du projet, le ou les bénéficiaires de l'aide sont solidairement responsables du non-respect de leur engagement et seront soumis au remboursement intégral de l'aide versée par la Ville. En outre, la Municipalité se réserve le droit d'émettre un titre de recettes en cas de difficulté de perception du remboursement de l'aide.

Valorisation du dispositif

Les lauréats s'engagent, par acceptation de ce présent règlement, à participer et à présenter un bilan du projet dans l'année qui suit la réalisation de l'action à l'occasion des dispositifs de promotion et de communication portés par la Ville. Celle-ci se réserve le droit de publier, tout ou partie de ce rapport et à présenter ces documents dans le cadre de l'information municipale, exposition ou toutes autres manifestations.

Article 5 / Responsabilités et Assurances

La Ville de Garges-lès-Gonesse ne sera en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles l'initiative sera réalisée.

Les candidats, ou leurs parents pour les candidats mineurs, s'engagent à prendre toutes les dispositions réglementaires et, le cas échéant, les assurances nécessaires.

Présentation du porteur du projet

Nature du projet

- ☐ projet individuel ☐ projet collectif

La bourse sollicitée

Une seule demande sera prise en compte

- ☐ un coup de pouce Étudiant
☐ un coup de pouce Insertion
☐ un coup de pouce Engagement
☐ un coup de pouce Évasion

Votre identité

1^{er} participant :

Nom et Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

95140, Garges-lès-Gonesse

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse mail :

Situation :

- ☐ Lycéen.e
☐ Etudiant.e
☐ Demandeur d'emploi
☐ Autres :

Autres participants

2^e participant :

Nom et Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

95140, Garges-lès-Gonesse

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse mail :

Situation :

- ☐ Lycéen.e
☐ Etudiant.e
☐ Demandeur d'emploi
☐ Autres :

3^e participant :

Nom et Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

95140, Garges-lès-Gonesse

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse mail :

Situation :

- ☐ Lycéen.e
☐ Etudiant.e
☐ Demandeur d'emploi
☐ Autres :

4^e participant :

Nom et Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

95140, Garges-lès-Gonesse

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse mail :

Situation :

- ☐ Lycéen.e
☐ Etudiant.e
☐ Demandeur d'emploi
☐ Autres :

Présentation de vos motivations

Intitulé du projet

Dimension du projet

- ☐ Locale
☐ Nationale
☐ Européenne
☐ Internationale

Description du projet

Impact de votre projet et résultats attendus

Pour vous-même ? *(de l'élaboration à la finalisation du projet)*

Pour la ville de Garges et ses habitants ? *(la portée et les effets positifs de votre projet pour la commune)*

Déroulement du projet

les différentes phases :

Date et durée de réalisation du projet

.....

Du : au :

Lieu du projet :

Moyens et besoins à mobiliser

En termes de matériels :

En termes humains :

En termes de communication ?

En termes de finances ?

Montant de l'aide souhaitée : €

Autres partenaires sollicités pour co-financer votre projet (préciser)

Budget prévisionnel de votre action (présenter un budget réaliste où recettes et dépenses s'équilibrent)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses totales	Montants totaux		
Total général		Total général	

Bilan de votre projet

Préciser les critères que vous comptez mettre en place pour évaluer et mesurer la réussite de votre projet :

Sous quelles formes envisagez-vous de valoriser votre projet pendant et après sa réalisation :

Autorisation parentale

À compléter par le représentant légal pour tout candidat mineur

Monsieur, Madame :

Adresse :

Code postal :

Ville:

Je soussigné.e Monsieur / Madame (Nom, Prénom), représentant légal de Monsieur / Madame (Nom, Prénom), certifie avoir pris connaissance du projet présenté dans le cadre du dispositif municipal Bourse aux Projets Jeunes.

À cet effet, je reconnais que la Ville de Garges-lès-Gonesse ne sera en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles l'initiative sera réalisée et m'engage à respecter les termes du règlement et à souscrire une assurance responsabilité civile le couvrant ainsi que tous tiers, des risques inhérents à la réalisation du projet.

Il est également porté à mon attention que la réalisation de l'action pour laquelle l'aide a été accordée doit être effectuée dans l'année qui suit la décision. De fait, en cas de non réalisation du projet, le ou les bénéficiaires du projet sont solidairement responsables du non-respect de leur engagement et seront soumis au remboursement intégral de l'aide versée par la Municipalité.

En outre, la Municipalité se réserve le droit d'émettre un titre de recettes en cas de difficulté pour la restitution.

À Garges-lès-Gonesse, le :

Signature du représentant légal

précédée de la mention « lu et approuvé »

Engagement sur l'honneur du responsable du projet

Je sollicite une aide de la Ville de Garges-lès-Gonesse au titre du dispositif Bourse aux Projets Jeunes.

En cas d'obtention d'une bourse, je m'engage sur l'honneur :

- * à utiliser la totalité de la somme qui me sera allouée pour la réalisation du projet,
- * à le réaliser dans l'année d'obtention de la bourse (ou délais prévus par le projet),
- * à conserver un contact régulier avec les différentes instances de la Municipalité en indiquant tout changement de coordonnées ou de situation,
- * à fournir toute garantie de transparence sur la gestion financière de ce projet en remettant les justificatifs des dépenses liées à la réalisation dudit projet,
- * à rembourser, en cas d'abandon total ou partiel du projet, le montant de l'aide financière accordée par la Ville,
- * à présenter un bilan du projet dans l'année qui suit la réalisation dudit projet,
- * à partager mon expérience et participer aux opérations de promotion relatives au dispositif municipal Bourse aux Projets Jeunes.
- * à citer la Ville de Garges-lès-Gonesse sur tous supports de communication en lien avec le projet.

À Garges-lès-Gonesse, le :

Signature du porteur du projet
précédée de la mention « lu et approuvé »

Commission d'attribution des Bourses aux Projets Jeunes

N°:

.....

Avis du Jury :

☐ Accordée

☐ Refusée

Appréciation :

Montant : €